

Distr.
GENERALE

CCPR/C/93
25 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Deuxièmes rapports périodiques que les Etats doivent présenter en 1994

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'une décision spéciale prise par le Comité à sa 1215ème séance, le Niger doit présenter son deuxième rapport périodique le 31 mars 1994.
2. Le rapport du Niger sera publié comme additif au présent document.
